



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**TRAVAUX – INSTALLATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE
RUE PASTEUR**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2026 – 194

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2022,

VU l'arrêté I.2026.178 du 22 mai 2026 autorisant l'entreprise ALPHAIOTA à occuper le domaine public pour l'installation de caméras de vidéosurveillance pour le compte de la Ville de Saint-Claude,

CONSIDÉRANT la demande de prolongation de travaux adressée par le pétitionnaire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise ALPHAIOTA, 51 rue de Turbigo 75003 PARIS,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Afin de permettre à l'entreprise ALPHAIOTA de réaliser l'installation de caméras de vidéosurveillance pour la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **le mercredi 17 juin 2026 de 8h à 16h** :

Le pétitionnaire est autorisé à stationner un véhicule nacelle, sur le trottoir et la chaussée :
- **Devant la façade du n°11 rue Pasteur**

Article 2. : Ces prescriptions sont signalées aux usagers par des panneaux réglementaires mis en place par l'entreprise ALPHAIOTA. Celle-ci doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation, la sécurisation du chantier et au maintien de la signalisation de jour comme de nuit.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Outre les recours gracieux qui s'exercent dans les mêmes délais, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

Article 4. : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise ALPHAIOTA, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 16 juin 2026
Le Maire, Frédéric PONCET

